

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 8 décembre 2023
N° CP-2023-10-1-7
N° applicatif 7759

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction des Ressources humaines

MESURES DIVERSES CONCERNANT LES RESSOURCES HUMAINES EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer :

- l'adoption d'un règlement spécifique à l'organisation du temps de travail des agents de la médiathèque de Sarre-Union, de la médiathèque du Sundgau et de la médiathèque de la Vallée de Villé ;
- la communication de l'avis du Comité Social Territorial du 16 juin 2023 concernant le Rapport Social Unique de l'année 2021.

I- Adoption du règlement spécifique à l'organisation du temps de travail des agents de la médiathèque de Sarre-Union, de la médiathèque du Sundgau et de la médiathèque de la Vallée de Villé.

1. Contexte :

En octobre 2022, la Collectivité européenne d'Alsace s'est dotée de nouveaux objectifs pour sa politique de lecture publique, articulée autour :

- D'actions emblématiques pour ancrer les bibliothèques dans les défis du XXIème siècle (développement de l'esprit critique, lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, développement des imaginaires)
- D'une mobilisation partagée pour faire des bibliothèques des lieux de vie et de rencontres
- D'une incitation à dynamiser les coopérations et la mise en réseau dans les territoires

Ces objectifs sont ceux poursuivis par la Bibliothèque d'Alsace dans l'accompagnement des 310 bibliothèques en Alsace.

Ils sont également ceux poursuivis par les sites ouverts au public de la Bibliothèque d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace, dans le cadre d'un partenariat avec les intercommunalités d'Alsace Bossue, de la Vallée de Villé et du Sundgau, met en œuvre à Sarre-Union, Villé et Altkirch une double mission de lecture publique.

Ces trois sites de la Bibliothèque d'Alsace ont en effet la particularité d'exercer deux missions :

- Une mission de bibliothèque publique, de développement des imaginaires et des savoirs (accueil des publics lors des horaires d'ouverture de la médiathèque, accueil de groupes dont groupes scolaires, organisation d'actions de médiation dans et hors les murs...)
- Une mission d'appui documentaire aux bibliothèques de proximité (prêt de documents)

Dans le cadre de leur mission de bibliothèque publique, les sites ouverts au public de la Bibliothèque d'Alsace sont dotés des horaires d'ouverture suivants depuis le 1^{er} septembre 2023 :

La Médiathèque du Sundgau est ouverte au public du mardi au samedi (journée), à raison d'une amplitude hebdomadaire de 25h30.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
		9h30 12h30	-		9h30 12h30	-
	14h – 18h	14h – 18h	14h – 18h	14h – 18h	13h30 17h	-

La Médiathèque de la Vallée de Villé est ouverte au public du mardi au samedi (matinée), à raison d'une amplitude hebdomadaire de 22h.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
		9h30 12h30	-		9h30 12h30	-
	14h – 18h	14h – 18h	14h – 18h	14h – 18h		

La Médiathèque de Sarre-Union est ouverte au public du lundi au vendredi, à raison d'une amplitude hebdomadaire de 20h.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
		9h30 12h30	-			
14h – 18h	14h – 18h	14h – 18h		14h – 19h		

Des actions culturelles peuvent être organisées ponctuellement en soirée, en dehors de ces horaires d'ouverture.

Le projet de règlement a été soumis au Comité social territorial le 27 novembre 2023.

2. Proposition :

La nature des missions de ces sites implique une dérogation au règlement général du temps de travail de la Collectivité européenne d'Alsace, afin de permettre l'ouverture de ces médiathèques aux habitants, selon des horaires propres, adaptés aux réalités locales de chaque territoire.

Le règlement particulier du temps de travail des sites ouverts au public de la Bibliothèque d'Alsace concerne donc les équipes du service Sites Ouverts au Public, c'est-à-dire 17 postes permanents, ainsi que tous les postes temporaires qui pourront être rattachés à ce service.

Les cycles de travail des agents affectés aux médiathèques sont définis comme suit :

- A la médiathèque de Sarre-Union

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	TOTAL
8H	8H	8H	8H	8H	40H

- A la médiathèque du Sundgau :

Semaine	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Semaine A	Repos	8H	8H	8H	8H	8H	40H
Semaine B	8H	8H	8H	8H	8H	Repos	40H

- A la médiathèque de la Vallée de Villé :

Semaine	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
Semaine A	4H	8H	8H	8H	8H	4H	40H
Semaine B	8H	8H	8H	8H	8H		40H

A titre indicatif, les agents de la médiathèque du Sundgau travailleront un samedi sur deux, et ceux de la médiathèque de la Vallée de Villé un samedi sur trois. Toutefois, en fonction des nécessités du service, les agents de ces médiathèques pourront ponctuellement être amenés à travailler le samedi sur des fréquences plus ou moins importantes.

Afin de permettre l'accueil du public dans les horaires d'ouverture du site, les agents en position d'accueil du public ne sont pas soumis au respect des pages fixes de présence prévues par le règlement général du temps de travail.

Au vu de ce que qui précède, je vous propose d'approuver le règlement spécifique à l'organisation du temps de travail des agents de la médiathèque de Sarre-Union, de la médiathèque du Sundgau et de la médiathèque de la Vallée de Villé à partir du 1er janvier 2024, tel que présenté en annexe 1 du présent rapport.

II- Communication de l'avis rendu par le Comité Social Territorial du 16 juin 2023 relatif au Rapport Social Unique de l'année 2021.

Le rapport social unique (RSU) est prévu par l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il s'agit d'un document statistique permettant à l'administration de disposer d'un état des lieux des ressources humaines, sur la base duquel sont établies les lignes directrices de gestion.

Le RSU pour l'année 2021 est le premier rapport portant sur la Collectivité européenne d'Alsace depuis sa création au 1^{er} janvier 2021.

Le comité social territorial (CST) a été consulté sur le rapport social unique de l'année 2021 de la Collectivité européenne le 16 juin 2023, et a rendu l'avis suivant :

Le collège des représentants du personnel a émis un avis favorable :

- 15 Avis favorables : 2 CFDT, 1 CGT, 1 FAFPT, 9 FO, 2 UNSA
- Abstention : aucune
- Avis défavorable : aucun

Le collège des représentants de la collectivité a émis un avis favorable :

- 11 Avis favorables
- Abstention : aucune
- Avis défavorable : aucun

Ainsi qu'en dispose l'article L.231-4 du Code Général de la Fonction Publique, cet avis vous est communiqué. Je vous propose de prendre acte de la communication de l'avis rendu par le comité social territorial relatif au rapport social unique de l'année 2021, tel que présenté en annexe 2 du présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le règlement spécifique à l'organisation du temps de travail des agents de la médiathèque de Sarre-Union, de la médiathèque du Sundgau et de la médiathèque de la Vallée de Villé à partir du 1^{er} janvier 2024, tel que présenté en annexe 1 du présent rapport ;
- De prendre acte de la communication de l'avis rendu par le Comité Social Territorial du 16 juin 2023 relatif au Rapport Social Unique de l'année 2021, tel que présenté en annexe 2 du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.